



Date de dépôt : 20 novembre 2025

Rapport

de la commission de l'enseignement supérieur chargée d'étudier la proposition de résolution de Sylvain Thévoz, Leonard Ferati, Léna Strasser, Thomas Bruchez, Léo Peterschmitt, Lara Atassi, Dilara Bayrak, Caroline Marti, Caroline Renold : L'UNIGE doit expliciter sa gestion ainsi que ses options stratégiques au sujet du conflit israélo-palestinien et revoir sa communication

Rapport de majorité de Thierry Arn (page 3)

Rapport de minorité de Leonard Ferati (page 12)

Proposition de résolution

(1069-A)

L'UNIGE doit expliciter sa gestion ainsi que ses options stratégiques au sujet du conflit israélo-palestinien et revoir sa communication

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la gestion catastrophique par la rectrice de l'Université de Genève de sa communication concernant le conflit israélo-palestinien ;
- la gestion catastrophique par la rectrice de l'Université de Genève des manifestations étudiantes et des occupations de l'université ;
- le recours à la police plutôt qu'au dialogue dans le cadre de ses échanges avec les étudiants ;
- l'annulation d'une conférence de presse en raison de la présence de quinze étudiants et une banderole ;
- la pétition largement signée par les enseignantes et enseignants, chercheurs et chercheuses, membres du personnel administratif et technique, doctorantes et doctorants, alumni et associations de l'UNIGE, en soutient aux revendications des étudiantes et étudiants¹ ;
- la « Position de l'Université de Genève s'agissant de la guerre Israël-Hamas » du 20 mai 2024² ;
- l'« Appel de l'Université de Genève concernant la situation humanitaire à Gaza » du 3 juin 2025³ ;
- l'article 40 de la loi sur l'université et la responsabilité du Conseil d'Etat qui a nommé la rectrice, les membres du conseil d'orientation stratégique et les membres du comité d'éthique,

le Grand Conseil déclare que l'UNIGE doit expliciter sa gestion ainsi que ses options stratégiques au sujet du conflit israélo-palestinien et revoir sa communication.

¹ Appel à la responsabilité éthique de l'Université de Genève dans ses partenariats académiques : <https://framaforms.org/appel-a-la-responsabilite-ethique-de-luniversite-de-geneve-dans-ses-partenariats-academiques>

² <https://www.unige.ch/universite/politique-generale/israel-hamas/>

³ <https://www.unige.ch/universite/politique-generale/appel-unige-situation-humanitaire-gaza>

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Thierry Arn

La commission de l'enseignement supérieur a examiné la proposition de résolution 1069 lors de sa séance du 6 novembre 2025, sous la présidence de M^{me} Virna Conti. Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Selma Bentaleb et les débats ont eu lieu en présence de M^{me} Ivana Vbrica, directrice de l'unité des hautes écoles au sein du DIP. Que toutes ces personnes soient ici remerciées.

Résumé des travaux de la commission

Lors de la séance du 6 novembre 2025, le premier signataire est venu présenter sa proposition de résolution. Il a souligné que l'Université de Genève devait expliciter sa gestion de la crise liée à Gaza et qu'elle devait donner des explications claires sur ses choix institutionnels récents. Cette résolution appelle à entendre différents acteurs concernés et pas seulement le rectorat, soit notamment le Collectif du personnel universitaire pour la Palestine, le corps intermédiaire et les étudiants, et ce, afin de clarifier les responsabilités institutionnelles et assurer une transparence accrue.

Après quelques questions concernant la représentativité de la pétition indiquée dans les considérants et sur la gestion de crise du rectorat, la commission a brièvement débattu du sujet.

En résumé, la majorité de la commission a estimé que les questions soulevées par cette résolution, soit la liberté d'expression, la liberté académique et le rôle du rectorat dans la gestion de crise, ont déjà été largement traitées dans le cadre des travaux sur le PL 13536 ainsi que la M 3029 et M 3030. Elle n'a pas souhaité effectuer d'audition supplémentaire dans le cadre de ses travaux.

La résolution a dans la foulée été refusée par 9 non (2 UDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 LC), 3 oui (3 S) et 3 abstentions (2 Ve, 1 LJS).

Séance du jeudi 6 novembre 2025 : Audition de M. Sylvain Thévoz, premier signataire

Présentation

M. Thévoz indique que la commission a déjà traité ce sujet à travers les motions M 3029 et M 3030, ainsi que le projet de loi PL 13536, qui ont donné lieu à un vote final en plénière. Il souligne que la résolution actuelle s'inscrit

dans la continuité de ces travaux et crée une obligation de les poursuivre, compte tenu des développements récents et de la nécessité pour la commission d'examiner la gestion par l'Université de Genève de la crise liée à Gaza.

Il précise que la résolution a été déposée le 17 juin et que, depuis lors, aucun des considérants n'a reçu de réponse. Tous demeurent d'actualité, qu'il s'agisse de la gestion qualifiée de « catastrophique » de l'université, des manifestations étudiantes, du recours à la police plutôt qu'au dialogue, de la communication adressée aux étudiants, de l'annulation de la conférence de presse de juin 2025 ou encore de la pétition signée par 555 enseignants et chercheurs, restée sans réponse du rectorat. De nombreuses questions demeurent ainsi en suspens et plusieurs zones d'ombre subsistent.

L'unique invite de la résolution demande à l'Université de Genève d'explicitier sa gestion de la situation et ses choix stratégiques concernant le conflit israélo-palestinien et de revoir sa communication.

Il évoque un climat actuellement très dégradé au sein de l'université. En échangeant avec le Collectif du personnel universitaire pour la Palestine, le corps intermédiaire et les étudiants, il constate une rupture de confiance, le dialogue avec la rectrice étant pratiquement impossible.

Il rappelle que les événements remontent à l'occupation de l'université en mai 2024, à laquelle le rectorat a répondu non pas par l'ouverture d'un dialogue, mais par une intervention policière. A ce jour, six dénonciations pénales sont toujours pendantes, que l'université n'a pas retirées.

Il évoque également l'affaire de l'agenda de la CUAE, dont la distribution avait été interdite par l'université. Celle-ci avait ensuite autorisé sa diffusion sous réserve d'un code QR apportant certaines précisions, avant qu'un tribunal ne statue, en juillet 2025, qu'il n'y avait pas lieu d'en interdire la distribution ni d'en restreindre la diffusion au sein de l'université.

Enfin, il aborde la question de la commission scientifique créée à la suite de l'occupation d'Uni Mail en mai 2024. Celle-ci avait présenté son rapport en mai 2025 par la voix de M^{me} Leuba. Ce rapport s'est toutefois révélé partiellement plagié et a été retiré unilatéralement par le rectorat. Le 3 juin 2025, lors d'une conférence de presse, le rectorat a annoncé la suspension des collaborations avec deux universités israéliennes, invoquant des motifs stratégiques plutôt que politiques. M. Thévoz précise que cette décision a été prise de manière quasi unilatérale, en contradiction avec la position de la commission scientifique et sans consultation de l'Assemblée participative des étudiants, contrairement à ce qu'avait indiqué M^{me} Leuba lors des auditions.

Le rectorat a ainsi gelé ces collaborations, en faisant fi de la réserve institutionnelle préconisée par la commission scientifique et sans aucun

échange avec le corps intermédiaire et les étudiants, ni l'Assemblée participative. M. Thévoz mentionne également l'occupation du 8 mai 2025, au cours de laquelle le rectorat, resté fermé au dialogue, a interdit à certains collaborateurs de se rendre sur les lieux et a de nouveau fait appel à la police pour évacuer les étudiants manifestants.

Selon lui, ces deux dernières années révèlent l'image d'un rectorat et d'une rectrice ayant manqué à leurs obligations de dialogue et à la loi sur l'université, en ne s'appuyant pas sur l'Assemblée participative. Il estime qu'ils doivent désormais s'en expliquer et en répondre. Il propose d'auditionner le Collectif du personnel universitaire pour la Palestine ainsi que la CEP.

M. Thévoz ajoute que, dans les cours de droit, on enseigne le respect de la loi et des institutions, et il rappelle que Genève est le berceau du droit humanitaire. Pourtant, au sein même de l'université, les étudiants se retrouvent face à la police plutôt qu'au dialogue, ce qui contredit les principes fondamentaux défendus et transmis par l'institution.

Il indique que cette résolution constitue une occasion pour le Grand Conseil d'interroger le rectorat sur la suite donnée à la présentation du rapport de la commission scientifique, que celui-là s'était dit prêt à venir exposer, et sur la dimension participative des décisions prises.

Enfin, il souligne l'importance d'entendre d'autres acteurs que la rectrice, relevant que les étudiants, le corps intermédiaire et la magistrate n'ont pas été auditionnés lors des travaux précédents. Il souhaite connaître le rôle exact joué par cette dernière dans les décisions prises par le rectorat, précisant que M^{me} Leuba a pris des décisions particulièrement contestées.

Questions des députés

Un député (PLR) remercie M. Thévoz pour le dépôt de cette résolution. Il indique toutefois avoir de la peine avec l'emploi de termes qu'il juge excessivement dramatiques. Il relève que, lorsque l'on évoque un nombre « incommensurable » d'étudiants s'étant offusqués des décisions du rectorat, il serait utile de préciser combien ils sont, en proportion du nombre total d'étudiants. Il ajoute connaître plusieurs étudiants à Uni Bastions et à Sciences III qui, selon lui, ne se sentent pas concernés par ces questions.

Il rappelle que la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres, ce qui implique que chacun doit pouvoir exercer ses droits sans porter atteinte à ceux d'autrui. Il s'interroge sur la situation des étudiants souhaitant simplement travailler à la bibliothèque et qui, du fait des manifestations, n'ont pas pu le faire. Il demande si cela signifie que l'intervention de la police aurait dû se faire plus tôt. Il estime par ailleurs qu'il n'est pas nécessaire

d'auditionner d'autres personnes que M. Thévoz. Il souligne enfin que la résolution ne contient aucun chiffre précis et il observe que, selon son expérience, la majorité des étudiants qu'il rencontre se désintéressent de cette controverse.

M. Thévoz répond en rappelant que 555 membres du Collectif du personnel universitaire pour la Palestine ont signé une pétition restée sans réponse de la part du rectorat. Il ajoute que, si seuls 30% des citoyens votent aux élections, cela ne remet pas pour autant en cause la valeur de la démocratie. Il souligne qu'un demi-millier de personnes se sont mobilisées et ont interpellé la rectrice, sans jamais obtenir de réponse, et il juge regrettable que ces voix ne soient pas entendues.

Il précise ensuite que, parmi les dix membres élus en 2025 à l'Assemblée participative de l'Université de Genève, cinq proviennent de la liste de la Coordination étudiante pour la Palestine (CEP). Selon lui, le fait que la moitié des élus émane de ce mouvement traduit un véritable séisme au sein de l'université. Au-delà des divergences de ton ou de vocabulaire, il invite à reconnaître que cette mobilisation étudiante est significative et qu'elle mérite une attention particulière.

M. Thévoz indique que, lors de l'occupation de mai 2024, plusieurs centaines de personnes étaient présentes chaque jour. Il affirme qu'il existe un soutien tout aussi fort de la part des étudiants, tout en reconnaissant que certains ne s'y intéressent pas. Il propose d'inviter à la fois des représentants des étudiants et du corps enseignant. Il ajoute que, selon les échanges qu'il a eus avec un certain nombre d'entre eux, une crainte de représailles de la part du rectorat persiste, créant une forme d'omerta au sein de l'université.

Il invite ensuite le député (PLR) à préciser les termes qu'il a trouvés choquants, indiquant ne pas avoir eu le sentiment d'avoir tenu des propos déplacés, et il s'en excuse le cas échéant.

Un député (PLR) répond que l'expression « gestion catastrophique » l'a particulièrement interpellé et il invite M. Thévoz à en consulter la définition dans le dictionnaire. Il réitère par ailleurs sa question quant au sort des étudiants souhaitant simplement étudier tranquillement à la bibliothèque.

M. Thévoz répond que le terme « catastrophe » n'est ni un gros mot ni une exagération, mais le constat d'un dialogue rompu. Il ajoute qu'hier encore, un conseiller fédéral est venu donner une conférence sur les Bilatérales III à l'Université de Genève et il s'interroge sur l'absence de la rectrice lors de cet événement. Il se demande comment celle-ci gère l'université, ce qui a manqué pour en arriver à un tel affrontement et comment tirer les leçons de cette crise afin d'éviter qu'elle ne se reproduise.

Il rappelle qu'il existait des chartes de comportement imposant notamment de s'abstenir de toute remarque raciste, discriminatoire ou antisémite. La liberté d'expression légitime doit pouvoir s'exercer dans ce cadre. Il estime qu'avoir envoyé la police contre les étudiants constitue un échec et qu'il est nécessaire, à l'avenir, de privilégier d'autres voies pour prévenir de tels affrontements.

Une députée (Ve) indique avoir plusieurs questions. Elle demande tout d'abord comment se sentent les étudiants de confession juive et de quelle manière ils expriment leur éventuel malaise. Elle s'interroge sur la place qui leur est accordée et sur la façon dont l'université peut être garante de leur sécurité et de leur bien-être. Elle raconte qu'à l'époque où elle était étudiante en droit, un camarade israélien avait dû effectuer son service militaire en Israël. Ce dernier lui avait confié que ce qu'il trouvait le plus extraordinaire en Suisse, c'était de pouvoir voir un sac posé quelque part sans que quiconque ne s'en inquiète. Elle explique qu'il appréciait de vivre dans un pays en paix, ce qui l'avait profondément marqué. Elle souligne enfin qu'elle souhaite que le sujet puisse être abordé sans émotion, dans un climat de discussion apaisé.

M. Thévoz répond qu'il n'a eu connaissance d'aucun incident ou acte d'agression visant des étudiants de confession juive et qu'aucune prise à partie ne lui a été signalée. Il rappelle toutefois qu'il appartient au rectorat de veiller à la protection de tous les étudiants. Il s'interroge sur la manière dont la crise a été gérée et sur la capacité des autorités universitaires à préserver l'identité et la sécurité de chacun. Selon lui, la gestion de cette situation n'a pas permis d'apaiser les tensions et a au contraire favorisé les clivages. Il ajoute que les communiqués de la rectrice sont souvent difficiles à interpréter et qu'il serait nécessaire de renforcer la clarté et la transparence de la communication institutionnelle afin de rétablir la confiance et de permettre la recherche de la vérité.

Une députée (Ve) s'interroge sur la portée des échanges académiques entre des pays en conflit. Elle demande si ces collaborations ne permettent pas justement d'offrir une autre vision du monde, en montrant aux étudiants que, dans d'autres contextes, des communautés parviennent à coexister pacifiquement.

M. Thévoz répond que cette question relève plutôt du comité scientifique que de lui. Il rappelle qu'une des recommandations formulées par ce comité consistait à suspendre les collaborations avec les universités impliquées dans des violations du droit international et humanitaire. Selon lui, cette approche constitue un socle de réflexion plus pertinent.

M. Thévoz indique que la suspension des collaborations a été décidée pour des raisons stratégiques, sans consultation préalable de l'Assemblée participative de l'Université de Genève. Il souligne qu'à Gaza, il ne reste aujourd'hui plus aucune université, que des centaines de milliers d'étudiants ainsi que de nombreux professeurs ont été assassinés et qu'il existait auparavant des échanges entre l'Université de Genève et des étudiants ou enseignants de Gaza. Il s'interroge sur la manière dont ces enjeux sont désormais pris en compte et il pense qu'il est possible de faire mieux.

Une députée (MCG) demande s'il est réellement nécessaire de bouleverser le fonctionnement de l'université parce que 500 personnes ont signé une pétition, alors qu'il existe actuellement 61 conflits ouverts dans le monde.

M. Thévoz précise qu'il s'agit du personnel enseignant, et non des étudiants. Il estime qu'il faut davantage de transparence, sans pour autant dramatiser la situation. Il relève qu'un conseiller fédéral peut venir à l'université pour parler des Bilatérales et qu'il devrait en aller de même pour les collectifs étudiants, afin que ces échanges se déroulent dans de bonnes conditions. A défaut, selon lui, on ouvre la porte à des risques évitables. Il ajoute que la communication de l'université repose sur l'idée que chacun a le droit de s'exprimer. Il dit que les manifestants cherchaient simplement à obtenir une audience. Il considère qu'il y a eu un manque d'anticipation et de gestion de cet événement, ce qui est le reflet des difficultés observées depuis deux ans. Il pense qu'il y a, sur cette base, matière à mener un travail honnête et sincère.

Un député (S) indique que, de manière générale, le nombre de signataires d'une pétition ne devrait pas constituer un critère déterminant, rappelant qu'au Grand Conseil, des pétitions comptant bien moins de signatures sont néanmoins examinées. Il ajoute avoir discuté avec plusieurs membres de la commission d'une véritable crise de gouvernance au sein de l'Université de Genève. Selon lui, si le ton du texte est offensif, il est difficile de contester le constat d'une crise. Il souligne que l'enjeu principal réside dans la manière dont les décisions sont prises et dans la transparence du processus. Les communications de la rectrice laissent subsister de nombreuses zones d'ombre, ce qui rend difficile la compréhension des motivations et des mécanismes décisionnels. Il demande ce qui aurait pu être fait différemment sur le plan de la communication afin d'adopter une posture plus claire, plus transparente et plus apaisante.

M. Thévoz relève qu'à la page 39 du rapport du comité scientifique, il est indiqué qu'une discussion devait être organisée, sur la base de ce rapport, entre le comité du conseil scientifique et les organes clés de l'institution. Il précise que cette discussion n'a jamais eu lieu et que les étudiants n'ont jamais été

reçus. Il ajoute qu'aujourd'hui, la confiance est rompue. Il estime que le PLR agit dans une logique partisane et il s'interroge sur le rôle de la conseillère d'Etat dans cette affaire. Il mentionne également qu'une proche de M^{me} Leuba aurait décroché les drapeaux affichés et l'aurait appelée au milieu de la nuit, ce qui soulève la question de la crédibilité même du Parlement.

Un député (UDC) indique avoir lu attentivement la résolution et il estime qu'il serait pertinent d'élargir l'invite à d'autres conflits, la crise semblant plus profonde et susceptible de se reproduire sous d'autres formes. Il relève que, d'après le texte, la responsabilité paraît reposer entièrement sur la direction de l'université, alors que deux partenaires institutionnels existent : le rectorat et l'Assemblée participative de l'Université de Genève. Il souhaite savoir quel a été, en pratique, le rôle de cette assemblée et si elle a été consultée.

M. Thévoz répond que, selon les informations dont il dispose, l'Assemblée participative n'a pas été consultée. Il précise que M^{me} Leuba a elle-même décidé de la création de la commission scientifique et que le rectorat en a fixé unilatéralement la composition. L'Assemblée participative n'a donc pas été impliquée dans le processus décisionnel. Il ajoute que la rectrice s'est retrouvée seule à prendre les décisions et qu'elle ne participait pas aux discussions menées par la commission. Il propose en conséquence d'auditionner l'Assemblée participative.

M^{me} Vbrica précise que le rapport définitif de la commission scientifique est consultable sur internet depuis le 16 mai 2025.

Débat

Un député (PLR) indique que son groupe refusera le texte. Il rappelle que les questions relatives à la liberté d'expression, au rôle de l'université, à la liberté académique et au concept de réserve institutionnelle ont déjà été largement débattues au sein de la commission. La rectrice a été entendue et les partenariats ont été évoqués. Il considère que cette résolution vise en réalité à sanctionner la communication de la rectrice. Selon lui, on peut certes se demander si celle-ci a correctement exercé son rôle, mais cela ne relève pas de la compétence du Grand Conseil.

Il ajoute s'être déjà montré critique à l'égard de certaines prises de position de la rectrice, mais souligne qu'il s'agit ici davantage d'un commentaire politique que d'une véritable évaluation de la gestion de l'université. Il estime que ce n'est pas à la commission de juger la rectrice ou de considérer qu'elle « n'est pas au point ». Ce type d'appréciation relève, selon lui, du débat journalistique, mais non du travail parlementaire. Il rappelle que la rectrice

n'est pas une conseillère d'Etat et que la résolution empiète sur un champ qui ne concerne pas le Grand Conseil.

Il ajoute que l'université s'est déjà exprimée de manière claire sur la situation à Gaza et dans les territoires occupés. Il considère qu'il n'y a rien à redire sur la communication de l'université et qu'il s'agit ici d'un aspect purement opérationnel. Selon lui, M. Thévoz est libre de publier son opinion, mais le Grand Conseil n'a pas à se prononcer sur ce sujet. Il indique ne pas souhaiter d'auditions supplémentaires et il propose de passer directement au vote.

Une députée (MCG) rappelle pour sa part que plusieurs membres ont connu les manifestations de mai 1968, à l'époque où les étudiants défilaient dans la rue et non à l'intérieur des bâtiments universitaires. Elle estime qu'il n'est pas acceptable d'envahir l'Université de Genève.

Une députée (Ve) indique ne pas vouloir accabler M^{me} Leuba, qui, selon elle, a fait de son mieux à son arrivée dans ses fonctions. Elle relate qu'hier, lors de la venue d'un conseiller fédéral à l'université, celui-ci n'a pas pu s'exprimer et qu'un ancien maire a été empêché d'entrer. Elle souligne également la présence de personnes extérieures à l'université parmi les manifestants. Elle estime qu'il ne s'agit pas de se désintéresser du sujet, mais plutôt de rétablir un climat serein au sein de l'université, qui doit demeurer un lieu de débat et de sécurité où personne ne se sent pris à partie. Elle relève que ce type de manifestations est appelé à se reproduire, car l'université reste l'un des rares espaces où le dialogue informel demeure possible. Elle propose donc d'auditionner les associations d'étudiants, les personnes dérangées par les manifestations ainsi que celles qui se sont senties menacées, afin de mener un travail complet et équilibré, même si le texte n'est finalement pas adopté.

Une députée (PLR) rappelle que, l'année précédente, la commission a consacré de nombreuses heures de travail à l'examen de trois textes sur le même sujet. Elle estime que le procès intenté par M. Thévoz à la rectrice était presque insoutenable, soulignant que cette dernière fait tout son possible pour favoriser l'écoute et le dialogue. Elle juge les propos de M. Thévoz déplacés et annonce qu'elle refusera le texte.

Une députée (Ve) précise qu'elle ne remet pas en cause la rectrice.

Un député (S) reconnaît que la commission a effectivement beaucoup travaillé, et dans un cadre bienveillant. Il rappelle que la rectrice a été entendue et que ses difficultés ont été comprises. Selon lui, il ne s'agit pas ici de remettre en question la position de l'université dans le conflit, mais d'examiner la manière dont la crise a été gérée. Il ajoute que cela ne signifie pas pour autant que le texte sera accepté.

Un député (PLR) considère pour sa part qu'il s'agit d'un véritable réquisitoire contre la rectrice.

Un député (S) répond qu'il ne partage pas cette lecture et qu'il ne trouve pas déplacé d'entendre la rectrice à nouveau au sujet de la gestion de la crise.

La présidente soumet au vote la proposition de tenir des auditions dans le cadre de la R 1069 :

Oui : 5 (3 S, 2 Ve)
Non : 9 (2 UDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 LC)
Abstentions : 1 (1 LJS)

La proposition de tenir des auditions dans le cadre de la R 1069 est refusée.

Vote de la R 1069

La présidente met aux voix la R 1069 :

Oui :	3 (3 S)
Non :	9 (2 UDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 LC)
Abstentions :	3 (2 Ve, 1 LJS)

La R 1069 est refusée.

La majorité de la commission vous invite donc à refuser cette proposition de résolution.

Date de dépôt : 21 novembre 2025

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Leonard Ferati

Introduction

La minorité estime que la résolution 1069 soulève une question importante, non pas uniquement sur le fond du conflit à Gaza, mais également sur la gouvernance et la communication institutionnelle de l'Université de Genève.

Il ne s'agit pas ici de juger des positions internationales ou académiques, mais d'interroger la manière dont une institution publique, financée par le canton, gère la transparence, le dialogue interne et la cohérence de ses décisions.

Plusieurs épisodes récents ont mis en lumière une gestion délicate de la communication de l'université, tant dans la manière d'aborder des sujets sensibles que dans sa capacité à dialoguer avec les différents corps universitaires.

Le recours à la force publique dans un contexte de mobilisation estudiantine ou l'annulation d'événements de communication ont suscité des interrogations légitimes.

Il est utile de rappeler que plusieurs membres de ce parlement ont eux-mêmes exprimé, dans d'autres contextes, des critiques à l'égard de la gouvernance de l'université, de son mode de nomination ou du manque de lisibilité de certaines décisions stratégiques.

La minorité considère donc qu'il est dans l'intérêt du Grand Conseil, et plus largement des citoyennes et citoyens de ce canton, de disposer d'informations claires et documentées sur la manière dont l'université gère sa communication et ses relations avec sa communauté académique.

C'est pourquoi il est regrettable que la commission refuse d'entrer en matière pour effectuer des auditions.

L'Université de Genève bénéficie d'une large autonomie, mais celle-ci s'accompagne d'une responsabilité : celle d'agir avec cohérence, clarté et exemplarité.

Dans un contexte où les tensions internationales peuvent rapidement se refléter au sein du monde académique, la posture institutionnelle doit être fondée sur des principes de bonne gouvernance : écoute, transparence, collégialité et sens du service public.

La minorité considère qu'une clarification publique de la stratégie de l'université, notamment sur la gestion de crise, la communication et les relations internes, permettrait de renforcer la confiance, d'éviter les malentendus et de garantir une meilleure cohésion entre les acteurs universitaires.

La résolution 1069 invite, avec justesse, à plus de lisibilité et de transparence dans la gouvernance universitaire.

Le Grand Conseil, en soutenant cette démarche, contribuerait à renforcer le lien de confiance entre l'université, les autorités politiques et la population genevoise.

Pour ces raisons, la minorité recommande de renvoyer cet objet en commission et d'effectuer les auditions nécessaires.